



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**ARRÊTÉ**

**n°2017/PREF-DRCL 252 du 05 mai 2017  
portant modification de l'heure de clôture du scrutin  
pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017  
dans le département de l'Essonne**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 publié au Journal Officiel du 25 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRCL n° 251 du 05 mai 2017 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 dans le département de l'Essonne ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'heure de clôture du scrutin du dimanche 11 juin 2017 et s'il y a lieu du dimanche 18 juin 2017 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est fixée à 20 heures dans l'ensemble des communes du département de l'Essonne.

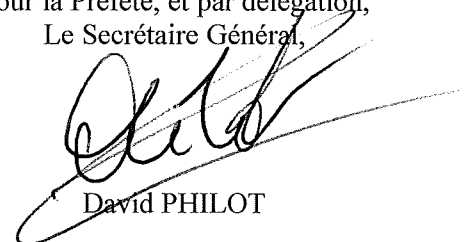
### Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels par les soins des maires concernés **au plus tard le mardi 6 juin 2017**. Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

### Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David PHILOT